

Prescriptions du département des Hauts-de-Seine (092)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP092-100000001	PP	DIRIF	3	<p>A10-Du la bifurcation A6 (WISSOUS) à LA FOLIE BESSIN (LES ULIS):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DIRIF - AGER-S- Unité d'Exploitation de la Route d'Orsay La Folie Bessin - RN 446 - 91400 ORSAY Tél. : 01 69 18 90 20 - Fax : 01 69 28 88 38</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,3		
PG092-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP092-100000002	PP	DIRIF	4	<p>A13-Du périphérique (PARIS) à échangeur de POISSY (D153):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGER-O) - 2 bis avenue Clément Ader - BP 1115 78011 Versailles Tél. : 01 39 07 50 22 - Fax : 01 39 07 50 55 et au sein de l'AGER-O : DIRIF - AGER-O - Unité d'Exploitation de la Route de Boulogne - 16 rue de l'Abreuvoir - 92100</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,3		

Prescriptions du département des Hauts-de-Seine (092)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				BOULOGNE Tél. : 01 46 03 58 42 - Fax : 01 46 03 57 10						
PP092-100000003	PP	DIRIF	5	A13-De VERSAILLES/nord à VERSAILLES/ouest: HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00 sauf vendredi PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGER-O) - 2 bis avenue Clément Ader - BP 1115 78011 Versailles Tél. : 01 39 07 50 22 - Fax : 01 39 07 50 55 et au sein de l'AGER-O : DIRIF - AGER-O - Unité d'Exploitation de la Route de Boulogne - 16 rue de l'Abreuvoir - 92100 BOULOGNE Tél. : 01 46 03 58 42 - Fax : 01 46 03 57 10		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,3		
PP092-100000004	PP	DIRIF	6	A14-De La Défense à Nanterre: PRESCRIPTIONS: Circulation interdite aux transports exceptionnels CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGER-O) - 2 bis avenue Clément Ader - BP 1115 78011 Versailles Tél. : 01 39 07 50 22 - Fax : 01 39 07 50 55 et au sein de l'AGER-O : DIRIF - AGER-O - Unité d'Exploitation de la Route de Boulogne - 16 rue de l'Abreuvoir 92100 BOULOGNE Tél. : 01 46 03 58 42 - Fax : 01 46 03 57 10		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,3		
PP092-100000005	PP	SAPN	1	A14-De Nanterre à Poissy: PRESCRIPTIONS: Circulation interdite aux transports exceptionnels CONTACT: SAPN - Poste Central d'Information - Echangeur des Essarts - BP 7 - 76530 GRAND-COURONNE Tél. : 02 35 18 31 00 - Fax : 02 35 18 31 97		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PP092-100000006	PP	DIRIF	7	A15-De A86 à la fin du Viaduc A15 sur la Seine: HORAIRES AUTORISES: De 23h00 à 05h00 PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,3		

Prescriptions du département des Hauts-de-Seine (092)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>CONTACT: DiRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGER-O) - 2 bis avenue Clément Ader - BP 1115 78011 Versailles Tél. : 01 39 07 50 22 - Fax : 01 39 07 50 55 et au sein de l'AGER-O : DiRIF - AGER-O - Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre - 21 rue Gutenberg 92000 NANTERRE Tél. : 01 41 91 70 26</p>						
PP092-100000007	PP	DIRIF	8	<p>A6-De A6b - FRESNES (N186) à Bifurcation A10 (WISSOUS): HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DIRIF - AGER-S - Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly Larue - 82, avenue Georges Guynemer 94550 CHEVILLY LARUE Tél. : 01 46 15 48 09 - Fax : 01 46 68 48 01</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP092-100000008	PP	DIRIF	9	<p>A6-De Bifurcation A10 (WISSOUS) à sortie MELUN: HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m CONTACT: DiRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DiRIF - AGER-S - Unité d'Exploitation de la Route de Villabé - RD 260 - 91100 VILLABE Tél. : 01 69 11 14 14 - Fax : 01 69 11 14 06</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP092-100000009	PP	DIRIF	10	<p>A86-De l'autoroute A6b (FRESNES) à ANTONY: HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Circulation interdite : - du vendredi 12h00 - au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DiRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DIRIF- AGER-S - Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly Larue - 82, avenue Georges Guynemer - 94550 CHEVILLY LARUE Tél. : 01 46 15 48 09 - Fax : 01 46 68 48 01</p>						
PG092-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières</p>		prescriptions générales snf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure : - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART LES PONTS-ROUTES Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les pontsrails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP092-100000010	PP	DIRIF	11	<p>A86-De NANTERRE (N186 et N314 à limite département 93: HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DiRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGER-O) 2 bis avenue Clément Ader - BP 1115 - 78011 Versailles</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		

Prescriptions du département des Hauts-de-Seine (092)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 01 39 07 50 22 - Fax : 01 39 07 50 55 et au sein de l'AGER-O : DIRIF - AGER-O - Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre - 21 rue Gutenberg 92000 NANTERRE Tél. : 01 41 91 70 26						
PP092-100000011	PP	DIRIF	12	N118-De Echangeur des BRUYERES à la limite du département de l'ESSONNE: HORAIRE AUTORISÉ: 22h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Circulation interdite : - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 Limitation hauteur 4,30 m CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DIRIF - AGER-S- Unité d'Exploitation de la Route d'Orsay - La Folie Bessin - RN 446 - 91400 ORSAY Tél. : 01 69 18 90 20 - Fax : 01 69 28 88 38		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP092-100000012	PP	SNCF	3	Antony: Ouvrage SNCF sur la D 920 limité à 18 tonnes.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,3		
PG092-200000001	PG	tout le département	0	Circulation interdite de 7h00 à 21h00.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG092-300000001	PG	CD 92	0	Prescriptions générales du département des Hauts-de-Seine : - INTERDICTION DE CIRCULATION : cf article 5-2 de l'arrêté de l'autorisation délivrée. --- CIRCULATION AUTORISÉE: convoi de 1ère CATÉGORIE, de jour et de nuit (hors autoroutes) --- CIRCULATION AUTORISÉE: convoi de 2ème et 3ème CATÉGORIE, de 21h00 à 7h00. --- AUTOROUTE PASSAGE AUTORISÉ sur avis de la DIRIF (cf voir itinéraire). --- ESCORTE DES CONVOIS - le pétitionnaire devra aviser AU MOINS 15 JOURS A L'AVANCE, le service des compagnies motocyclistes de la Préfecture de Police de Paris, de la date et de l'heure du transport: - contacts Tél: de 08h30 à 16h00, Major MEERSCHART Laurent (01.53.71.31.69) et Major FRUTIAUX Philippe (01.53.71.46.05) - courriel : <dopc-sdrcsr-drm-scm-chefs-compagnies-te@interieur.gouv.fr> --- CHANTIERS EN COURS - http://www.hauts-de-seine.fr/cadre-de-vie/transports/projets-et-travaux/la-carte-des-travaux-dans-le-departement/ https://www.hauts-de-seine.fr/mon-departement/les-hauts-de-seine/missions-et-actions/transport-voirie/carte-des-travaux -- Tél : 01.46.13.39.78. courriel <voirienord@hauts-de-seine.fr>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				

Prescriptions du département des Hauts-de-Seine (092)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				– Tel : 01.41.13.50.43. courriel <voiriesud@epi78-92.f>						
PP092-300000001	PP	CD92	1	CD92-UNITE VOIRIE NORD POUR LES COMMUNES DE : Asnières-sur-Seine; Bois-Colombes; Courbevoie; Colombes; Clichy-la-Garenne; Gennevilliers; La Garenne-Colombes; Levallois-Perret; Nanterre; Neuilly-sur-Seine; Puteaux; Rueil-Malmaison; Suresnes; Villeneuve-la-Garenne. --- AVIS FAVORABLE pour l'emprunt des routes départementales. Les prescriptions particulières sont indiquées au niveau des tronçons concernés dans l'itinéraire. --- - DÉLAI DE PRÉVENANCE : LE PASSAGE DU CONVOI devra être signalé 72H AVANT la date prévue, auprès du service par courriel <voirienord@hauts-de-seine.fr> ou par fax : 01.46.13.39.49	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PP092-300000002	PP	CD92	2	CD92-UNITE VOIRIE SUD POUR LES COMMUNES DE : Antony; Bagneux; Boulogne-Billancourt; Bourg-la-Reine; Châtillon; Châtenay-Malabry; Chaville; Clamart; Fontenay-aux-Roses; Garches; Issy-les-Moulineaux; Le-Plessis-Robinson; Malakoff; Marnes-la-Coquette; Meudon; Montrouge; Saint-Cloud; Sceaux; Sèvres; Vanves; Vaucresson; Ville-d'Avray . — AVIS FAVORABLE pour l'emprunt des routes départementales. Les prescriptions particulières sont indiquées au niveau des tronçons concerné dans l'itinéraire. --- DÉLAI DE PRÉVENANCE : LE PASSAGE DU CONVOI devra être signalé 72H AVANT la date prévue, auprès du service par mail <voiriesud@hauts-de-seine.fr> ou par fax : 01.41.13.50.06.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PG092-300000002	PG	SNCF	0	Consultation obligatoire pour le passage des convois sur les ouvrages d'art sous gestion de la SNCF	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PP092-300000003	PP	CD92	3	D907-PONT DE SAINT-CLOUD (OA n°110) Franchissement autorisé par le CD92/OA, respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes: - circuler à vitesse réduite inférieur à 10km/h - utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont - ne pas développer d'effort dynamique de freinage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PG092-300000003	PG	RATP	0	Consultation obligatoire de la RATP Pour le passage des convois d'une masse supérieure à 72 Tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	et de passages à niveau				
PG092-300000004	PG	DIRIF	0	<p>CONDITIONS GENERALES DE PASSAGE :</p> <p>Pour le passage du convoi, le transporteur devra respecter les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement VP + VPA + si besoin ESCORTE DE POLICE selon caractéristiques du convoi et flux de circulation - vérifié la possibilité du passage, hauteur du convoi - ouvrage signalisation verticale - être attentif à la giration au droit des échangeurs - s'assurer que leur déplacement soit en corrélation avec la viabilité du réseau (travaux, fermeture, déviation) cf. gestion de la voirie - en cas de déposes de glissières, panneaux, etc.. ceux-ci devront être remis à l'identique auprès passage du convoi. Les charges à l'essieu devront être conformes aux limites générales du Code de la Route. - Le passage des convois sur les ouvrages d'art devra se faire à vitesse réduite (de l'ordre de 10km/h) et dans l'axe de l'ouvrage. - Le passage aura lieu de nuit entre 22h00 et 05h00. - Les hauteurs maximales des convois exceptionnels autorisés sont limitées à 4,30m sauf prescriptions particulières. - Le gestionnaire du réseau DIRIF devra être informé 72H à l'avance du passage du convoi par le permissionnaire. Le gestionnaire du réseau DIRIF pourra notifier au permissionnaire, au plus tard 24H avant la date du passage, un désaccord technique motivé qui nécessite le report de celui-ci à une date ultérieure. CONTACT : par télécopie - UER de Boulogne (fax : 01 46 03 57 10) -La vérification du gabarit est de la responsabilité du pétitionnaire, il doit s'assurer des gabarits des OA durant l'établissement de son itinéraire avant de circuler sur et sous les ouvrages d'arts. 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau		4,3		
PP092-300000004	PP	CD92	4	<p>D911-PONT EPINAY (OA n°52)</p> <p>Franchissement autorisé par le CD92/OA, respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - circuler à vitesse réduite inférieur à 10km/h - utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont - ne pas développer d'effort dynamique de freinage 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PG092-300000005	PG	ARTELIA	0	<p>D920-ps/A86 "Croix de Berny" (Antony)</p> <p>Avis favorable de passage pour les convois de 3ème catégorie jusqu'à 120 tonnes.</p> <p>RESPECTER IMPÉRATIVEMENT les conditions suivantes, afin de limiter les effets dynamiques et de favoriser la répartition des efforts, le franchissement de l'ouvrage se fera:</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolé (toute autre circulation interdite.) - au pas; sans à coup ni freinage; - le plus près possible du terre-plein central. <p>-----</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- DÉLAI DE PRÉVENANCE : 48H (2 jours ouvrés) avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, le gestionnaire à l'adresse suivante : <henri.ducrot@arteliagroup.com></p> <p>-----</p> <p>Cet ouvrage est inclus dans le RÉSEAU CARTE NATIONALE limité à 120 tonnes - Consultation obligatoire pour les convois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la charge à l'essieu est supérieure à 12 T - si la distance inter-essieux est inférieure à 1350 mm - si la masse totale en charge est supérieure à 120 T 						
PP092-300000005	PP	CD92	5	<p>D911-PONT DE CLICHY (OA n°040)</p> <p>Franchissement autorisé par le CD92/OA, respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - circuler à vitesse réduite inférieur à 10km/h - utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont - ne pas développer d'effort dynamique de freinage 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PP092-300000006	PP	CD92	6	<p>D17 Av Laurent Cely (à contre-sens). En raison des caractéristiques du convoi (largeur et hauteur) et afin d'éviter le passage sous le Pont de Gennevilliers, la CIRCULATION à CONTRE-SENS de la circulation est autorisée sur la D17, sous protection IMPÉRATIVE des forces de l'ordre.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PG092-300000006	PG	PORTS DE PARIS – Agence de Gennevilliers	0	<p>Avis favorable du gestionnaire PORTS DE PARIS sous réserve de respecter les prescriptions particulières des voies et quais accueillant des convois exceptionnels (Annexe 8)</p> <p>Les quais sont soumis à redevance d'occupation et à dépôt de garantie.</p> <p>Une réservation préalable doit être faite auprès de l'Agence de Gennevilliers par mail : <ag@paris-ports.fr></p> <p>Il est de la responsabilité du transporteur de repérer les lieux préalablement au passage du convoi car les voiries peuvent faire l'objet de travaux qui réduisent les gabarits autorisés.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PG092-300000007	PG	Nanterre	0	<p>Avis favorable de la Mairie de Nanterre, pour le passage sur les voies concernées, sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques ci-dessous.</p> <p>Sur l'Avenue des Guillaiaies, les rues des Fondrières, du Port, Paul Héroult et Lavoisier, la largeur des voies ne permet pas le croisement d'un véhicule de transport exceptionnel de 2ème et 3ème catégorie et d'un bus ou autre véhicule lourd.</p> <ul style="list-style-type: none"> a- Le convoi devra être accompagné des véhicules de guidage et de protection, b- Il devra circuler entre 22h30 et 5h00 afin de ne pas perturber les réseaux de transport en commun (RATP) c- Le transporteur mettra tout en oeuvre afin de veiller à réguler la circulation et garantir la pérennité et viabilité du domaine public routier ainsi que ses dépendances (y compris son mobilier urbain). 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				

Prescriptions du département des Hauts-de-Seine (092)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				La largeur de l'accès de la rue du Port depuis la D986nord ne permet pas le passage des convois de 2ème et 3ème catégorie. Sur les rues de Sartrouville et du 1er mai , des contraintes sur la hauteur des convois s'imposent compte-tenu de la présence d'ouvrage d'art . - DÉLAI DE PRÉVENANCE : 7 JOURS avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, les services de la mairie à l'adresse suivante : <infra.courriers@mairie-nanterre.fr>						
PP092-300000007	PP	CD92	7	D19 et D911- tronçons parallèles et à sens unique sur la commune de Clichy - sens Paris-Provence, depuis la Porte de Clichy (75) emprunter la D19 Rue Marte vers le Pont de Clichy (92). - sens Province-Paris, depuis le Pont de Clichy (92) emprunter la D911 Bd Jean Jaurès vers la Porte de Clichy (75).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PG092-300000008	PG	Puteaux	0	RUE BELLINI--- Avis favorable Mairie, pour l'emprunt de la voie concernée sous réserve de circuler après 10h et avant 16h afin de ne pas perturber la circulation en journée. N13/D1/D7 ÉCHANGEUR Sens Neuilly -> Courbevoie : passage sur la N13 puis D7. Sens Puteaux -> Neuilly : passage sur la D7, rue Bellini et N13. - DÉLAI DE PRÉVENANCE : 48H (2 jours ouvrés) avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, les services de la mairie à l'adresse suivante : <voirie@mairie-puteaux.fr>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PP092-300000008	PP	CD92	8	D3/D131/D913/D991 - Place de la Boule (Nanterre) --- si nécessaire, PASSAGE à CONTRE-SENS AUTORISÉ sous protection des forces de l'ordre. CONVOI SUPÉRIEUR à 72 tonnes sur le passage souterrain à gabarit réduit (P.S.G.R.): - Circuler à vitesse réduite inférieure à 10 km/h - Ne pas développer d'effort dynamique de freinage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PG092-300000009	PG	Courbevoie	0	Avis favorable de la Mairie de Courbevoie, pour le passage sur les voies concernées, sous réserve de reconnaissance préalable par le transporteur afin d'identifier des événements imprévus (travaux d'urgence sur chaussée) - DÉLAI DE PRÉVENANCE : 48H (2 jours ouvrés), le pétitionnaire informera, les services de la mairie à l'adresse suivante : <voirie@ville-courbevoie.fr>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PP092-300000009	PP	CD92	9	D1 (Boulogne) Passage inférieur à la D910 – Pont de Sèvres : HAUTEUR LIMITÉE à 4,37 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers		4,37		

Prescriptions du département des Hauts-de-Seine (092)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	et de passages à niveau				
PP092-300000010	PP	CD92	10	D1 (Boulogne) Passage inférieur sous le Pont RENAULT (accès à l'île Seguin).: HAUTEUR LIMITÉE à 4,50 m D1 - FERMETURE TRAVAUX (Boulogne-Billancourt) : La RD1-Quai Georges Gorse, sera fermée pour 34 mois (en raison de la construction du nouveau pont) depuis l'intersection D1/D910 jusqu'à l'intersection D1/Cours de l'île Seguin. Du 1er janvier 2018 au 31 octobre 2020.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau		4,5		
PP092-300000011	PP	CD92	11	D7 (Courbevoie/Puteaux) Passage inférieur à l'autoroute A14/N13-Pont de Neuilly HAUTEUR LIMITÉE à 4,40 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau		4,4		
PP092-300000012	PP	CD92	12	D7 (Clichy) Passage inférieur à la D17 – Pont de Gennevilliers : HAUTEUR LIMITÉE à 4,50 m (circuler selon le besoin dans l'axe de la chaussée)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau		4,5		
PP092-300000013	PP	CD92	13	D7 (Courbevoie) Passage inférieur à la D908 - Pont de Courbevoie : HAUTEUR LIMITÉE à 4,60 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau		4,6		
PP092-300000014	PP	CD92	14	D7 (Puteaux) Passage inférieur à la D104-Pont de Puteaux : HAUTEUR LIMITÉE à 4,50 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau		4,5		

Prescriptions du département des Hauts-de-Seine (092)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP092-300000015	PP	CD92	15	D131 (Nanterre) Passage inférieur à la passerelle Joliot-Curie - passage piétons : HAUTEUR LIMITÉE à 4,30 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PP092-300000016	PP	CD92	16	D7 et D907(Boulogne) Passages souterrains du Viaduc de l'A13 : HAUTEUR LIMITÉE à 4.50 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PP092-300000017	PP	CD92	17	D908 (Courbevoie) Passage inférieur à la ligne SNCF Boulevard de Verdun : HAUTEUR LIMITÉE à 4,75 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau		4,75		
PP092-300000018	PP	CD92	18	D910-PONT DE SEVRES (OA n°269) Franchissement autorisé par le CD92/OA, respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes: - circuler à vitesse réduite inférieur à 10km/h, - utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont, - ne pas développer d'effort dynamique de freinage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PP092-300000019	PP	CD92	19	D101-PONT DE BILLANCOURT (OA n°406 et n°409) Franchissement autorisé par le CD92/OA, respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes: - circuler à vitesse réduite inférieur à 10km/h, - utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont, - ne pas développer d'effort dynamique de freinage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				

Prescriptions du département des Hauts-de-Seine (092)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP092-300000020	PP	CD92	20	D986 (Antony) passage supérieur de l'Autoroute A86 [Limité à 72T] CONSULTATION OBLIGATOIRE à partir de 48T (avis de passage délivré par le CD92) - LE PASSAGE DES CONVOIS EN CHARGE est autorisé en respectant les impératifs suivants: - Circuler à vitesse réduite inférieure à 10km/h. - Utiliser la voie située au plus près de l'axe du pont. - Ne pas développer d'effort dynamique de freinage. PASSAGE INTERDIT AU CONVOI SUPÉRIEUR à 72T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PP092-300000021	PP	SNCF	1	D920 (Antony) passage supérieur de la voie SNCF Ligne n°98500 (PK 22+100) situé au n°115-117 Av. de la Div. Leclerc, ----- SALON NAUTIQUE PARIS : la longueur et la largeur des convois n'ont aucune incidence pour le passage du TE sur l'ouvrage, dans la mesure où les charges de 12T max à l'essieu sont systématiquement respectées. ----- Suite aux réparations effectuées en août 2019 sur l'ouvrage, le passage des TE est de nouveau autorisé avec la CONSULTATION OBLIGATOIRE à partir de 48T - avis de passage délivré par la SNCF - Respecter IMPÉRATIVEMENT sous peine d'interdiction définitive de l'ouvrage, les conditions de franchissement suivantes: - isolé, au plus près du Terre Plein Central - à vitesse < à 5km/h , si possible sans freiner.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PP092-300000022	PP	SNCF	2	D986 (Châtenay-Malabry) passage supérieur de la voie SNCF Ligne 431 (PK 10+186), situé au 300 Av. de la Division Leclerc, - APPLIQUER IMPERATIVEMENT LES CONDITIONS DE PASSAGE données par le CD92/ouvrage d'art - Circuler à vitesse très réduite, inférieure à 5km/h - Circuler SEUL sur l'ouvrage et axé sur la voie de circulation Sud - Ne pas développe d'effort dynamique de freinage - Respecter l'accompagnement prescrit dans l'avis en annexe En raison du planning des travaux , PRÉVENIR OBLIGATOIREMENT DU PASSAGE DU CONVOI, le service à l'adresse mail : (uoa@epi78-92.fr)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PP092-300000023	PP	RATP	1	A86-Echangeur n°/D992 - Ligne TRAM Ligne aérienne de contact (LAC): -- HAUTEUR convoi inférieure à 5,25 m; passage libre sous LAC (pas de consultation de la RATP) -- LARGEUR respecter le Gabarit Limite d'Obstacle (GLO), qui s'étend sur un diamètre de 3 mètres libre autour de la caténaire, et peut engager la largeur laissée libre à la circulation du TE. AVIS OBLIGATOIRE DE LA RATP pour un convoi dont la hauteur est : - Supérieure à 5,25 m et inférieure à 5,75 m; pour coupure de l'alimentation électrique par GDI/TDE/MCBT - - pôle opérationnel Maintenance Caténaire & Basse Tension (MCBT) de l'Unité Transformation et	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau		5,2		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Distribution de l'Énergie Électrique (TDE) du département Gestion Des Infrastructures (GDI) ---. - Supérieure à 5,75 m; passage est interdit (sauf carrefours équipés de support de relevage). - Délais de mise en oeuvre de la consignation : 2 à 4 semaines. Contact mail : <claud.allain@ratp.fr> - 54 quai de la Rapée 75199 PARIS Cedex 17						
PP092-300000024	PP	DIRIF	1	ÉCHANGEUR N13/D1/D7 --- Sens Neuilly -> Courbevoie : passage sur la N13 puis D7. Sens Puteaux -> Neuilly : passage sur la D7, rue Bellini et N13. --- N13 et FRANCHISSEMENT DE LA SEINE à NEUILLY --- La DIRIF/AGER Ouest, Pôle Ouvrage d'art, autorise le passage des convois de 3ème catégorie sur cet ouvrage ainsi que la portion Porte Maillot N13 vers la D1 ou la D7 et Pont de Neuilly N13 vers la Porte Maillot sous les réserves suivantes: Passer Seul et au pas (< 10 Km/h) sur l'ouvrage - Le tonnage des TE doit être INFÉRIEUR à 120 tonnes (masse totale roulante), Il est impératif de respecter les règles des 13 tonnes à l'essieu et des 7 tonnes à la roue. - Le convoi devra respecter la tranche horaire 22h00 / 05h00 - DÉLAI DE PRÉVENANCE : 8 jours avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, le gestionnaire UER de Nanterre, à l'adresse suivante : <uer-nanterre.driea-if@developpement-durable.gouv.fr> ou par par téléphone (01.41.91.70.00) et par Fax (01.41.91.70.05)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PP092-300000025	PP	DIRIF	2	A86 – UER Nanterre Les convois de 2ème et 3ème catégorie, sont autorisés à emprunter l'autoroute sous réserve de respecter les conditions de passages suivantes: - Le convoi devra respecter la tranche horaire 22h00/05h00. - La vérification du gabarit est de la responsabilité du pétitionnaire, il doit s'assurer des gabarits des OA durant l'établissement de son itinéraire avant de circuler sur et sous les ouvrages d'arts. - DÉLAI DE PRÉVENANCE : 72H avant le passage du convoi, le pétitionnaire informera, le gestionnaire UER de Nanterre, à l'adresse suivante : <uer-nanterre.driea-if@developpement-durable.gouv.fr>ou par par téléphone (01.41.91.70.00) et par Fax (01.41.91.70.05)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				
PP092-300000026	PP	PORTS DE PARIS – Agence de Gennevilliers	1	Avis favorable du gestionnaire PORT DE PARIS pour l'emprunt de la Route Principale du Port sous réserve de réservation d'un quai et de reconnaissance préalable de l'itinéraire. Hauteur limitée à 4,85 m pour l'ouvrage situé entre la D911 et la Route du Bassin n°6 Hauteur limitée à 7,90 m pour l'ouvrage située à l'intersection Route principale du Port / Route de la Seine	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau				

Prescriptions du département des Hauts-de-Seine (092)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					